

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL DE CABLAGE INFORMATIQUE » - PF24039**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif à la fourniture et pose de matériel de câblage informatique et que celle-ci a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des sociétés STTN Energie (62138), Satelec (59553), Santerne Tertiaire et Santé (62220), AES Dana (62223).

**Décision n° 2024 – 348**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et pose de matériel de câblage informatique avec la société suivante :

- **Société AES DANA**, dont le siège social se situe : 3 rue Bourgelat – 62 223 ST LAURENT-BLANGY.

**ARTICLE 2** : Le contrat est passé pour un montant maximum par période de 60 000€ H.T.

**ARTICLE 3** : Le contrat est passé pour une période allant de sa date de notification au 30 Septembre 2025.

Ce contrat est éventuellement reconductible 2 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus au budget des exercices suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/11/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.